

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 18 DEC. 2012

Service Aménagement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Division Évaluation Environnementale

A

Nos réf. : AE/SA/2012-00126-1241

Vos réf. :

Monsieur le Préfet du département de l'Aude

Affaire suivie par : Sandrine RICCIARDELLA
sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 65 34 – Fax : 04 67 15 68 12

DDTM de l'Aude
105 boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE Cedex 9

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de centrale photovoltaïque situé sur la commune de Raissac d'Aude.

Préambule

Le projet, porté par la société «O'MEGA 2», consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et sur l'eau, situé aux lieux dits «La Vignasse» et « La plaine » sur la commune de Raissac d'Aude, au sud ouest du territoire communal, en limite de la commune de Canet d'Aude. Le projet est implanté sur d'anciennes gravières en eau de la SC113.

Une demande de permis de construire a été déposée le 19 septembre 2011. Cette demande est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement, datée de juillet 2011 et de plusieurs compléments d'études.

Le 18 octobre 2012, la DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, a accusé réception du dossier. Elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 18 décembre 2012.

L'autorité environnementale a pris connaissance de l'avis du préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Contexte du projet

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit un cadre réglementaire pour les

installations photovoltaïques au sol. Bien qu'en grande partie construite sur l'eau, l'installation photovoltaïque d'une puissance crête supérieure à 250 kWc est soumise à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

La majeure partie du projet est constitué de structures flottantes, implantées sur les parties en eau d'anciennes gravières, sur cinq lacs. Le terre-plein central, accueillera une centrale au sol composée de modules identiques à ceux posés sur l'eau. 192 îlots de 35m x 21m seront installés en tout. La surface accueillant les modules solaires est de 14,1 ha dont 11,5 ha sur l'eau et 2,6 ha sur le sol. La puissance installée prévisionnelle est de 11980 kWc (*puissance délivrée par un module photovoltaïque sous un ensoleillement optimum de 1 kW/m² et à une température de 20°C*).

Faisant l'objet d'une étude d'impact, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Enjeux environnementaux

L'autorité environnementale identifie comme enjeux environnementaux principaux dans la zone d'étude, la préservation de la biodiversité, l'intégration paysagère et le risque inondation.

Qualité générale de l'étude

Le dossier traite de l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement, sans toutefois analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus cités dans l'étude. Les méthodes d'inventaires et d'évaluation sont correctement décrites. Le dossier est clair. Le résumé non technique recouvre l'ensemble des thèmes attendus.

Cependant, l'étude ne présente pas d'autre proposition de localisation sur l'eau, n'analyse pas de sites alternatifs sur le territoire de la commune ou plus largement, notamment sur des étendues d'eaux polluées ou impropres à un autre usage.

L'autorité environnementale relève que l'étude ne fournit pas de représentation du projet en superposition à la carte des habitats, ce qui ne facilite pas l'analyse des impacts. De la même façon, on ne dispose pas de plan des 192 îlots sur les lacs (seulement d'un schéma de principe dans l'étude naturaliste). Ce plan aurait permis d'appréhender « l'encombrement » du projet sur chaque lac et les circulations libres entre les îlots, si elles existent.

Toute l'analyse de l'étude est menée globalement pour tous les lacs alors qu'ils n'ont qu'une « homogénéité relative » d'après l'étude et qu'ils ne seront pas soumis au même niveau d'aménagement (taux de recouvrement variable de 23,7% à 48,9%, selon les plans d'eau).

La démarche itérative du projet ne développe pas suffisamment les arguments environnementaux qui ont conduit au choix du nombre de panneaux, au taux de recouvrement de chaque plan d'eau (rapport entre la surface équivalente à la projection verticale du dispositif sur l'eau et la surface en eau des plans d'eau occupés). Sans préciser le taux pour chaque plan d'eau, l'étude annonce un taux moyen de 37% et au moins un plan d'eau sera recouvert à près de 49% de sa surface. Les impacts attendus pourraient donc varier d'un plan d'eau à un autre. L'étude apporte peu de réponse pour permettre de juger acceptables, les taux de recouvrement choisis.

La définition des sensibilités faunistiques du milieu s'appuie sur 4 journées d'inventaires réalisées pour observer l'ensemble des groupes terrestres et amphibiens, ce qui laisse relativement peu de temps consacré à chaque groupe. Les peuplements de poissons n'ont fait l'objet d'aucun inventaire de terrain.

Après application des mesures, l'étude conclue que le projet aura des impacts « modérés » sur la faune et la flore aquatique et n'est pas véritablement en mesure de quantifier « l'ampleur réelle des impacts ». Pour autant, il n'y a pas de proposition pour réduire le projet sur l'eau, ni s'orienter vers des mesures compensatoires. L'autorité environnementale estime que l'étude d'impact aurait dû s'appuyer sur d'autres études pour apporter davantage d'éléments conclusifs.

1- Analyse de l'état initial

Le milieu naturel, la faune et la flore

Le projet n'est pas directement concerné par des zones de protection réglementaire.

Cependant, il s'inscrit à 190 m du site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orbieu » désigné pour ses habitats et de nombreuses espèces protégées d'insectes et de chauves-souris, et à 2,6 km de celle du « Cours inférieur de l'Aude » désigné notamment pour sa faune aquatique. Cinq ZNIEFF de

type I et II se situent dans un périmètre de 3 km autour du site.

L'emprise du projet se caractérise par un ensemble de plans d'eau dont les berges sont majoritairement couvertes par une strate herbacée et arbustive. Des alignements d'arbres et des fourrés délimitent les plans d'eau. Au centre de la zone d'étude, se juxtaposent une forêt de peupliers et une zone de grands joncs. L'enjeu floristique est faible (mélange de végétation spontanée et d'espèces horticoles plantées lors de la remise en état des gravières).

En revanche, le site présente un enjeu fort pour les amphibiens avec une végétation des berges propice à leur reproduction. Deux amphibiens d'intérêt communautaire (crapaud calamite et rainette méridionale) ont été recensés dans les eaux peu profondes ainsi que 3 autres espèces qui présentent un enjeu de préservation communautaire.

L'étude met en évidence, à juste titre, un enjeu modéré pour les chauves-souris (territoire de chasse fréquenté, Grand Murin observé), pour les reptiles (présences potentielles), pour les invertébrés aquatiques et pour les oiseaux (11 espèces protégées observées sur le site dont 6 potentiellement nicheuses). L'enjeu sur les populations d'oiseaux hivernants ou migrateurs est jugé « fort », sans toutefois, avoir fait l'objet de prospections de terrain (bibliographie).

Malgré une mise en eau des étangs relativement récente, les résultats des inventaires illustrent l'importance de la biodiversité liée à la présence d'herbiers aquatiques et d'une végétation rivulaire propice.

L'état initial présente plusieurs limites : on ne dispose pas d'inventaire spécifique sur les poissons qui auraient permis d'attester ou non de la présence d'espèces plus ou moins sensibles aux variations du milieu. Pour les oiseaux, seule la faune nicheuse a été étudiée. La fréquentation ou l'attractivité du site en période de migration et en hiver n'a pas été quantifiée.

L'autorité environnementale estime qu'une analyse du fonctionnement écologique du site à une échelle plus large aurait été utile pour évaluer plus finement l'enjeu sur les oiseaux migrateurs ou hivernants et sur les chauves-souris (existence d'autres plans d'eau à proximité et d'échanges fonctionnels...).

Le patrimoine et le paysage

Le site prend place au milieu de la grande plaine viticole de l'Aude. L'étude ne met pas en évidence de sensibilités paysagères vis-à-vis du patrimoine local. Dans l'ensemble, les enjeux à l'échelle du territoire d'étude restent très faibles avec quelques variantes suivant les échelles de perception. Les perceptions sont naturellement réduites par les composantes existantes (talus plantés autour des sites et forte ripisylve). Mais dès que la haie s'éclaircit, en hiver, le site peut être plus repérable par séquences.

Les enjeux à l'échelle du grand paysage sont très faibles. A l'échelle du paysage rapproché, ils sont plutôt faibles et modérés à l'échelle immédiate (co-visibilité au travers des haies qui ceignent le site).

Le risque inondation

Les plans d'eau ne sont pas directement reliés à l'Aude mais alimentés par des canaux reliés à l'Aude par prise d'eau. Ils n'ont pas d'exutoire et communiquent entre-eux par des buses. Le maintien de leur niveau d'eau est dépendant des accords qui seront conclus avec l'ASA et de la disponibilité en eau (canaux à vocation agricole).

Le site est inclus dans une zone inondable, ce risque est qualifié de fort à juste titre. En cas de crue, le niveau des plans d'eau peut s'élever de 2 mètres au-dessus du niveau moyen.

2- Analyse des effets du projet et mesures pour supprimer, réduire voire compenser les effets du projet

L'étude d'impact met en évidence plusieurs effets du projet sur la faune.

Sur l'avifaune, l'étude souligne un impact « modéré pour les oiseaux, à fort pour les oiseaux hivernants ou migrateurs ». L'étude ne propose pas de mesure spécifique ni d'alternative à l'égard de ces populations d'oiseaux. Les plans d'eau conservés sans aménagement appelés « corridor écologique » auraient pu être étudiés dans ce sens, pour estimer leur « capacité d'accueil » au regard de la fréquentation du site par les oiseaux, tout au long de l'année. Les données présentées dans l'étude ne permettent pas d'éclaircir ce point pourtant qualifié d'enjeux « fort ».

Le projet évite les berges (enjeux fort). L'étude propose de conserver un espace libre de 10 mètres

entre les îlots et les berges, afin de préserver les habitats de nourrissage et de reproduction de la faune (oiseaux, amphibiens, insectes, chauves-souris...). L'autorité environnementale s'interroge sur ce qui motive le choix de cette distance (étude de référence, analyse comportementale des espèces recensées). Ce recul est de nature à préserver la biodiversité, plus importante en eaux peu profonde, mais ne précise pas si cette distance est suffisante pour chacun des plans d'eau. L'étude devrait apporter la démonstration que le recul de 10 mètres est de nature à réduire significativement les impacts pour chacun des plans d'eau, notamment pour les oiseaux.

Pour les oiseaux nicheurs comme pour les chauves-souris, le projet préservera les boisements de peupliers, d'ormes et de frênes ainsi que la zone de joncs, mais des haies et alignement d'arbres seront impactés par le tracé des nouvelles pistes et aires de retournement, dans une proportion qui n'est pas précisée.

Des suivis pluriannuels sont proposés post-installation (avifaune, chauves-souris, vie aquatique). Les modalités des suivis méritent d'être plus détaillées, notamment les méthodes d'inventaires initiaux et le choix des étangs servant de comparatif étant donné qu'ils n'ont pas tous les mêmes caractéristiques, ni le même taux de recouvrement... L'autorité environnementale estime que cette démarche est pertinente mais préconise un suivi minimum de 5 ans dès la mise en route du site, et sur tous les compartiments faunistiques.

L'étude propose d'adapter le calendrier d'intervention pour réduire les effets en phase travaux. Il conviendra d'établir un calendrier qui prenne en compte l'ensemble des sensibilités des différents groupes et en particulier d'éviter de commencer les travaux après l'entrée en léthargie des reptiles (contrairement à ce qui est indiqué p 238). Etant donné la diversité biologique rencontrée sur le site, l'autorité environnementale recommande l'intervention d'un écologue en amont et pour le suivi du chantier.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'effet significatif du projet sur le site « Vallée de l'Orbieu ».

L'étude paysagère identifie bien les principaux points de vue significatifs mais ne fournit pas de photomontage représentant l'ensemble des aménagements prévus sur le site : les nombreux poteaux d'ancrage de 2 mètres de haut pour le solaire au sol, les 11 postes de transformation de 3 mètres de haut, surélevés (talus) pour être hors crue et l'impact des haies qui seront supprimées. L'autorité environnementale ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour conclure à des impacts visuels faibles du projet sur le paysage, en particulier en vue rapprochée.

Risque inondation : le projet se situe en zone d'aléa fort (en grande partie en zone RI3 du PPRI qui contraint fortement tout aménagement), localisé dans le champ d'expansion des crues de l'Orbieu, avec des vitesses d'écoulement supérieures à 0,5 m/s. A ce titre, l'autorité environnementale souligne que le projet pourrait constituer une perte de champ d'expansion des crues, faisant courir un risque de destruction du parc, pouvant entraîner la création d'embâcles.

3- Conclusion

Le projet a un caractère innovant et expérimental. Le secteur est anthropisé mais bien qu'ils aient été mis en eau récemment, ces étangs présentent un intérêt écologique non négligeable mis en évidence par l'étude.

Il persiste des inconnues quant au risque inondation et à l'évolution de la biodiversité sur le site. L'étude présente quelques lacunes et des imprécisions (inventaires faunistiques, manque de référence à d'autres études et de justification des aménagements, impact visuel de tous les aménagements...) qui ne permettent pas d'affirmer que tous les impacts seront faibles. L'étude met d'ailleurs en évidence des impacts résiduels « modérés » pour la faune et la flore aquatique sans revoir à la baisse la densité de l'aménagement ni proposer de mesures compensatoires.

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER